

ACCORD – CADRE
Ministère de l'éducation nationale,
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
et
Autodesk

Entre d'une part,

Le ministère de l'Education nationale
110, rue de Grenelle, 75007 Paris

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1 rue Descartes, 75231 Paris cedex 05 - FRANCE

Représentés par le Secrétaire Général, M. Pierre-Yves Duwoye

Ci-après désignés par « les Ministères »

Et d'autre part,

Autodesk, Société par actions simplifiée au capital de 2.221.640,99€,
dont le siège social est situé 89 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS,

Représentée par le Directeur Général, M. Didier Cocherel

Ci-après désignée par « Autodesk »

PREAMBULE

Les politiques publiques contribuent depuis 1998 à généraliser l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Les actions entreprises par les ministères ont permis une nette amélioration du taux d'équipement des élèves et des étudiants en micro-ordinateurs et en accès à l'Internet, y compris avec des connexions à haut débit, posant avec plus d'acuité encore la question des ressources à mettre à leur disposition.

Pour y répondre, les Ministères s'engagent dans le cadre d'accords publics de collaboration non exclusifs avec les entreprises du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), dans des actions de soutien à la diffusion auprès des élèves, des étudiants et des enseignants, de ressources numériques de qualité, correspondant aux attentes et aux orientations du système éducatif.

Autodesk affirme son engagement dans l'éducation en proposant une suite de solutions pour les enseignants et les étudiants, ainsi que des outils de visualisation, de conception et de création de projets.

Autodesk investit massivement dans l'enseignement supérieur avec pour but de former les étudiants et professeurs en architecture, ingénierie, construction, urbanisme, génie civil, conception industrielle et animation. Ces initiatives fournissent aux principales institutions de l'enseignement supérieur des logiciels performants et un support afin de mettre en place des projets cruciaux pour les pays émergents.

Pour atteindre ces objectifs, les Parties décident de se rapprocher et d'inscrire dans le présent accord-cadre (ci-après « Accord-Cadre ») les règles et conditions de leur coopération.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

I OBJET

Les Parties s'engagent à développer entre elles une relation de collaboration visant à atteindre les objectifs définis au Préambule, selon les modalités décrites aux articles ci-après.

II LES OFFRES SUR LES LOGICIELS ET LES PRODUITS MULTIMEDIAS

II-1. Nature de l'offre

Autodesk proposera au monde éducatif désigné, dans les conditions précisées dans l'article II-2 ci-après, des licences d'utilisation, écrites en langue française et conformes à la législation, précisant les modes d'utilisation permis.

II-2. Conditions

Autodesk dispose d'un portail international destiné aux étudiants et aux professeurs de l'enseignement supérieur. Doté de ressources pédagogiques et de versions gratuites des logiciels Autodesk, ce portail permet aux étudiants et professeurs en architecture, en conception graphique, en génie civil et en ingénierie mécanique de réaliser leurs idées, en s'appuyant sur les meilleurs outils dans leur domaine spécifique. Ils bénéficient pour cela de logiciels disponibles en téléchargement gratuit pour leur usage personnel. Les conditions générales d'utilisation de ces licences sont précisées en français sur sa page d'accueil <http://students.autodesk.fr>

Les personnes désirant s'enregistrer doivent disposer d'une adresse email fournie par leur école ou leur université, mentionnant le nom de domaine de celle-ci, pour rejoindre le portail étudiant, bénéficier des téléchargements gratuits de logiciels et accéder aux autres ressources du site (exemple d'adresse email : prénom.nom@établissement.fr).

II-3. Accompagnement de l'offre

Le site est accessible à l'adresse <http://students.autodesk.fr>. La page d'accueil en français explique le contenu du portail. Le contenu du portail est en langue anglaise pour permettre aux membres du portail des échanges avec les universités et écoles du monde entier, mais la plupart des logiciels à télécharger seront dans la langue de leur choix, en fonction de l'adresse reconnue.

II-4. Produits nouveaux et produits supprimés

L'ajout et la suppression de produits couverts par les conditions du protocole se fera automatiquement dans le portail étudiant, en fonction des disponibilités des logiciels, selon les dispositions de l'article II-2..

III VEILLE TECHNOLOGIQUE

Autodesk communiquera aux Ministères, dans les limites imposées par sa politique de confidentialité et de communication externe, une information claire sur ses orientations stratégiques et d'une manière générale s'engage à informer de manière régulière les Ministères sur les évolutions technologiques relatives à ses produits susceptibles de modifier l'utilisation des TIC dans l'enseignement, ainsi que sur les expérimentations menées par Autodesk, en ce domaine tant en France qu'à l'étranger.

Autodesk communiquera régulièrement aux Ministères, les statistiques d'usage de son portail par les publics relevant de son autorité.

IV OBLIGATIONS RECIPROQUES

Outre leur obligation générale de coopération et de concours mutuels dans le cadre de l'application de l'Accord-Cadre, les Parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles en vue de la réalisation des objectifs visés au Préambule, notamment afin de permettre une meilleure adéquation des usages éducatifs avec les constants progrès technologiques.

Les Parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le développement de la présente collaboration, pour qu'ensemble ils puissent rapidement décider des solutions adaptées à la résolution des problèmes concernés.

V DUREE

Le présent Accord-Cadre prend effet à dater de la signature des deux Parties et restera en vigueur pour une période d'une année universitaire.

A l'issue de cette période initiale et sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant l'expiration de la période initiale, il sera reconduit tacitement, une seule fois, pour une durée d'une année universitaire.

VI COMMUNICATION

La promotion de la collaboration entre les Ministères et Autodesk sera assurée conjointement par les deux Parties. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature événementielle ou promotionnelle à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou "on line" sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Les choix des contenus et des supports de la communication et des partenaires associés à cette communication sont déterminés d'un commun accord entre les Parties.

Si une promotion conjointe devait intervenir, le contenu des messages publicitaires, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom, des marques ou logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit

du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans l'Accord-Cadre. De la même façon, cette obligation d'exactitude sur les informations communiquées vaut pour toute communication où il serait fait état de l'éducation nationale, y compris pour celles qui résulteraient d'un partenariat entre Autodesk et une autre société ayant elle-même conclu un accord de partenariat avec l'éducation nationale.

Les Ministères et Autodesk se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

Les Parties s'engagent à effectuer, de façon concertée, une action de communication pour valoriser la signature du présent Accord-Cadre.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations de communication précitées, l'Accord-Cadre sera résilié de plein droit et sans dommages et intérêts d'aucune part, dans les conditions de l'article XII.

VII CONFIDENTIALITE

Le présent Accord-Cadre ne présente pas de caractère de confidentialité. Pour les opérations contenant des offres privilégiées proposées par Autodesk, les Ministères agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte des personnes ou entités bénéficiaires de l'Accord-Cadre dont ils se portent fort au sens de l'article 1120 du code civil, s'engagent à ne pas divulguer d'informations aux tiers quant à ces offres privilégiées avant d'avoir reçu l'accord exprès et par écrit de Autodesk.

Pour le cas où les Parties seraient amenées à échanger dans le cadre du présent accord des informations à caractère personnel, cela ne pourrait se faire que dans le cadre du strict respect de la réglementation française et européenne applicable à la protection des données à caractère personnel.

VIII STIPULATIONS PARTICULIERES

Les Parties reconnaissent que les rapports créés entre elles par les présentes sont ceux de contractants indépendants et que l'Accord-Cadre ne confère aucun mandat, ni ne crée aucune société ou association en participation entre les Parties. Chacune des Parties s'engage à ne faire aucune déclaration contraire à ce qui précède en ce qui concerne leurs rapports et à ne prendre aucun engagement envers les tiers pour le compte de l'autre Partie.

Il est ici précisé que l'Accord-Cadre est conclu à titre non exclusif, chacune des Parties restant libre de se lier et de structurer avec l'ensemble des acteurs de l'informatique, du multimédia et des télécommunications des opérations de collaboration comparables à celles faisant l'objet de l'Accord-Cadre.

Toute modification du présent Accord-Cadre ne peut intervenir que par voie d'avenant signé par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

IX NON-INDIVISIBILITE

Si une ou plusieurs stipulations de l'Accord-Cadre sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et toute leur portée.

X INTEGRALITE DU CONTRAT

L'Accord-Cadre et les pièces qui y sont annexées expriment l'intégralité des obligations des Parties. Aucune obligation générale ou spécifique figurant dans des documents ou accords antérieurs, propositions ou toutes autres communications envoyées antérieurement par les Parties ne complètent l'Accord-Cadre.

XI DROIT APPLICABLE, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

L'Accord-Cadre est régi par le droit français. En cas de différent, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

XII RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement et sans indemnité d'aucune part, trente (30) jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mise en demeure et restée sans effet.

Le fait par l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le présent Accord-Cadre, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de l'obligation en cause.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 16/10/2007

Pour le Ministre de l'Education nationale

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Secrétaire général



Monsieur Pierre-Yves Duwoye

Pour Autodesk

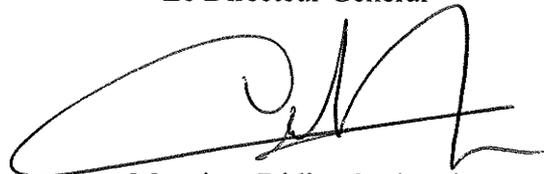
Autodesk®

89 Quai Panhard et Levassor

F - 75013 Paris

Tel : 01 46 46 38 00 - Fax : 01 46 46 38 01

Le Directeur Général



Monsieur Didier Cocherel